

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-05

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

**RECONSTRUCTION DU PONT DE VERDUN-SUR-GARONNE
OPERATION CONNEXE POUR
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 6**

Par délibération du 21 février 2008, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment le projet de reconstruction du pont de Verdun-sur-Garonne et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes, comprenant la présente affaire. En effet, la création du carrefour giratoire au droit des RD 6 et VC 6E constitue une opération connexe.

La concrétisation de ce projet a nécessité l'acquisition de diverses parcelles d'une superficie totale de 1ha 23a 81ca, cédées par huit propriétaires, pour un montant de 24 933 € correspondant aux prix de vente.

Nous procédons à présent à la dernière acquisition relative à la parcelle ZD 89, sise lieu-dit « Magasin », présentant une superficie de 510 m². Cette mutation foncière se veut tardive en raison d'un décès et d'une succession non liquidée intervenus au cours des démarches foncières.

La promesse de vente a été signée par les héritières pour un montant de 920 €.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente à l'Etude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée réunie le 21 février 2008 arrêtant son programme annuel de voirie qui incluait notamment le projet de reconstruction du pont de Verdun-sur-Garonne et décidant du principe des acquisitions foncières afférentes, comprenant la présente affaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département la vente du terrain ZD 89, dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour giratoire au droit des RD 6 et VC 6E à Verdun-sur-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ce transfert de propriété, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Etude Oeuillet/Chabosson à Montauban ;
- Précise que la somme de 920 € correspondant au prix de vente ainsi que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,